

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE

CHARTRE DE L'ETUDIANT EN MOBILITE INTERNATIONALE

dans le cadre de programmes d'échanges
(Erasmus, conventions globales, accords bilatéraux)

Préambule

L'étudiant(e) en mobilité internationale, dans le cadre d'un accord liant l'UCL ou ses établissements membres à une université à l'étranger, ci-après dénommé(e) « étudiant sortant », est considéré(e) par l'université d'accueil comme un(e) invité(e), et il/elle doit par conséquent se conformer aux attentes de la dite université.

L'étudiant sortant porte à l'étranger l'image institutionnelle de son établissement, et plus largement, celle de l'Université Catholique de Lille. A ce titre, il doit respecter les valeurs évoquées dans la Charte de l'UCL annexée à la présente.

Droits

L'étudiant sortant, est en droit :

- ✓ d'attendre que les établissements d'origine et d'accueil signent avec lui un contrat d'études détaillant les cours qu'il devra suivre à l'étranger et précisant les crédits qu'il devra obtenir ;
- ✓ d'être reçu et accompagné par l'université d'accueil ;
- ✓ de recevoir un relevé de notes pour les cours suivis, délivré officiellement par l'établissement d'accueil, au terme de sa période d'études à l'étranger. Ce relevé mentionnera ses résultats : notes et crédits obtenus ;
- ✓ d'obtenir la pleine reconnaissance de son université d'origine pour les cours suivis et évalués au cours de son séjour, conformément au contrat d'études et sous réserve de validation des crédits nécessaires ;
- ✓ de conserver, pendant son séjour à l'étranger, la bourse ou le prêt étudiant de son pays d'origine.

Devoirs

Il est attendu de l'étudiant sortant un comportement se conformant strictement :

- ✓ aux règles de vie du pays d'accueil concernant
 - le respect des mœurs, des coutumes locales, de la culture, des religions
 - la tenue vestimentaire
 - le comportement en public
 - les règles alimentaires, la consommation d'alcool, de tabac... ;
- ✓ à la loi du pays ;
- ✓ au règlement intérieur de l'établissement et du campus d'accueil ;
- ✓ aux exigences académiques de l'établissement d'accueil ;
- ✓ au règlement intérieur de son établissement d'origine, membre de l'UCL ;
- ✓ aux exigences académiques de son établissement d'origine, membre de l'UCL.

L'étudiant sortant est également dans l'obligation :

- ✓ d'informer son établissement d'origine de tout problème dans le déroulement de ses études ou en cas d'événement grave ou imprévu.

Recommandations pratiques

L'étudiant sortant est tenu de prendre connaissance des conseils pratiques et recommandations, listés en complément de la présente Charte, dans le guide « Passeport pour le Monde » et de consulter le site web de l'UCL, partie dédiée aux mobilités internationales :

[www.univ-catholille.fr / international / aides au départ / conseils pratiques et contacts.](http://www.univ-catholille.fr/international/aides_au_depart/conseils_pratiques_et_contacts)

Sanctions

En cas de non respect des devoirs listés dans la présente Charte et/ou des recommandations pratiques, l'étudiant sortant s'expose à des sanctions académiques et/ou disciplinaires, voire pénales, de la part de l'établissement d'accueil, de son établissement d'origine et/ou, le cas échéant, de la justice en vigueur dans le pays d'accueil.

**Je, soussigné (NOM) (Prénom) ,
étudiant à (Etablissement) ,
reconnais avoir pris connaissance de la CHARTE DE L'ETUDIANT EN MOBILITE INTERNATIONALE
dans son intégralité, et m'engage à la respecter.**

Signature de l'Etudiant :

Lu et approuvé le, à

Signature de l'étudiant

Signatures des parents/tuteurs légaux :

Lu et approuvé le, à

Signature des parents

Signature du responsable académique pour l'année 2010-2011 :

Lu et approuvé le, à

Nom et signature du responsable